

Directive générale sur le stage intra-cursus de la Maîtrise universitaire en théologie

Entrée en vigueur le 16 février 2026

1. Objet

La présente directive concerne l'orientation « terrain » de la Maîtrise en théologie qui comprend un stage en cours d'études (intra-cursus).

Elle s'adresse aux étudiant-es désireux-euses de valider un stage dans le cadre de la Maîtrise en théologie, aux employeuses et employeurs qui leur proposent des stages, à l'enseignant-e qui occupe la fonction de responsable académique des stages, ainsi qu'aux collaborateurs-trices du Collège de théologie protestante.

2. Principes généraux

Le plan d'études de la Maîtrise en théologie comprend 3 modules.

Le module 2 (30 ECTS) correspond, au choix de l'étudiant-e :

- Soit à un stage de terrain (27 crédits) dans une institution reconnue par le Collège de théologie protestante et au suivi d'un enseignement obligatoire « Valorisation herméneutique de la pratique » (3 crédits) ;
- Soit à des enseignements pour approfondir une ou plusieurs disciplines de la théologie.

3. Objectifs

Le stage de terrain constitue une immersion professionnelle de durée limitée. Il offre aux étudiant-es qui le souhaitent l'occasion de mettre en pratique les compétences acquises durant leur formation et d'enrichir leur parcours universitaire par une expérience professionnelle. Il contribue à préparer leur insertion sur le marché du travail en leur permettant de découvrir ses exigences et ses contraintes.

4. Prérequis

Dans le cadre du module 2 du PE de la Maîtrise en théologie, l'orientation terrain doit être choisie par l'étudiant-e au plus tard à la fin du deuxième semestre d'études. Ce choix doit être communiqué par écrit au responsable académique des stages et au/à la conseiller-ère académique responsable de la Maîtrise. En principe, les enseignements du module 1 doivent avoir été validés avant le début du stage.

5. Cours « Valorisation herméneutique de la pratique »

Le cours « Valorisation herméneutique de la pratique » comprend 9 séances de 3h par quinzaine (par zoom), séances obligatoires pour la validation des crédits liés au stage. A partir des différents lieux de stage seront examinées les situations et expériences observées dans les pratiques de terrain. L'objectif est de les analyser en perspective théologique, en repérant les logiques respectives entre culture, société et lieux ecclésiaux et en discutant les nouages possibles.

Le séminaire a lieu durant le semestre d'automne. Il est suivi en principe pendant le stage. Il peut être suivi de manière anticipée.

6. Recherche d'une place de stage

La recherche d'une place de stage incombe d'abord à l'étudiant-e. Le Collège de théologie encourage les étudiant-es à commencer leurs recherches de stage dès la fin du premier semestre de la Maîtrise. Dès que les recherches aboutissent, l'étudiant-e en informe le/la responsable académique des stages.

Une liste indicative d'institutions proposées par la Direction du partenariat est disponible auprès du/de la responsable académique de stage.

7. Lieu du stage

Le stage peut se dérouler en Suisse ou à l'étranger, pour autant qu'il réponde aux exigences et aux objectifs de la présente directive et du règlement d'études de la Maîtrise. Il incombe à l'étudiant-e de se renseigner sur les conditions encadrant son stage, car la législation varie en fonction des pays.

Le choix de l'institution au sein de laquelle est réalisé le stage de terrain doit être validé par le/la responsable académique des stages.

8. Domaine du stage

L'étudiant-e peut effectuer son stage dans tout domaine en lien direct ou indirect avec la théologie : Église, édition, média, institution muséale, etc.

9. Durée

Le stage de terrain est en principe d'une durée de 3 mois à plein temps. Toutefois, la durée peut varier en fonction du pourcentage d'activité et des exigences de l'institution d'accueil. Si l'engagement est à temps partiel, la durée du stage de terrain est rallongée pour être équivalente au minimum à 3 mois.

10. Rémunération

Le stage de terrain intra-cursus peut être rémunéré, non rémunéré et/ou défrayé. Le montant du défraiement et/ou de la rémunération est notifié dans le contrat de stage.

11. Procédure

Lorsque l'étudiant-e a trouvé une place de stage, le/la responsable académique valide le lieu de stage de terrain. Un contrat de stage est ensuite conclu entre le/la responsable académique du stage et l'entité partenaire auprès de laquelle se déroule le stage et le/la stagiaire. Il est obligatoire d'utiliser le modèle de convention de stage mis à la disposition par le Collège de théologie protestante.

En outre, durant ou avant la période de son stage, l'étudiant-e doit suivre l'enseignement de « Valorisation herméneutique de la pratique » proposé au semestre d'automne.

Une fois le stage terminé et l'enseignement de « Valorisation herméneutique de la pratique » validé, l'étudiant-e doit faire valider son stage.

1. Le/la responsable du stage lui remet une attestation de suivi de stage signée. L'attestation de stage comprend notamment les coordonnées de l'employeur, la durée du stage, une description des tâches confiées et une brève évaluation du travail accompli.
2. L'étudiant-e doit rédiger un rapport de stage. Les consignes relatives à la rédaction du rapport de stage sont formulées dans le document « Consignes pour la rédaction du rapport de stage ».
3. Le rapport de stage est validé par le/la responsable académique qui a été choisi sous l'autorité de la Direction du Collège de théologie.
4. Le rapport de stage est validé s'il obtient la note de 4.00. En cas d'échec, il est demandé à l'étudiant-e une version révisée du rapport, qui donne lieu à une seconde tentative à l'évaluation du rapport de stage.

Il peut être mis fin au stage avant l'échéance prévue en cas de justes motifs, moyennant une notification écrite aux autres parties, et pour autant qu'une conciliation tripartite n'ait permis de régler le différend, sauf si celle-ci apparaît d'emblée inutile ou impossible. Cette annulation n'est pas comptabilisée comme un échec. Dans ce cas, l'étudiant-e doit trouver un nouveau stage si les heures prévues dans le règlement des études de la Maîtrise ne sont pas réalisées. Le délai d'études peut être prolongé d'un semestre sur demande de l'étudiant-e.

12. Validation des crédits

Le module d'orientation « terrain » est réussi lorsque l'étudiant-e a obtenu l'attestation de suivi de stage signée par le/la responsable du stage, la note minimum de 4.00 au rapport de stage ainsi que la note minimum de 4.00 à l'évaluation de l'enseignement « Valorisation herméneutique de la pratique », le cas échéant en seconde tentative.

L'étudiant-e obtient alors les 30 crédits ECTS en bloc.

13. Rôle des différents acteurs

Le rôle de chaque acteur peut être adapté selon le cas de figure.

Il doit cependant satisfaire aux exigences suivantes :

Responsable académique

Le/la responsable académique désigné-e par le Direction du Collège de théologie protestante doit :

- soutenir et guider les étudiant-es lorsqu'ils/elles recherchent un stage, effectuent un stage et rédigent leur rapport ;
- contrôler la validation des prérequis académiques permettant d'accéder à un stage en vertu des dispositions académiques applicables ;
- vérifier que le stage proposé répond aux exigences et aux objectifs généraux des stages ;
- signer la convention de stage tripartite ;
- valider le rapport de stage et attribuer les crédits, pour autant que l'ensemble des exigences académiques, telles que fixées dans le plan d'études et la directive facultaire applicable en la matière, aient été remplies. Il/elle peut solliciter un second avis.
- assurer le dialogue avec les employeuses et employeurs, notamment en matière d'offres de stage ;
- servir d'intermédiaire en cas de problème signalé par l'employeur ou par le/la stagiaire.

Employeur

L'employeur doit :

- signer, d'entente avec le ou la stagiaire et la Faculté d'inscription de l'étudiant-e, une convention de stage tripartite détaillant les objectifs et les conditions (durée, rémunération/défraiement, lieu, taux d'occupation, etc.) du stage, les tâches et activités du/de la stagiaire et les droits et devoirs respectifs des parties ;
- confier à l'étudiant-e des tâches qui correspondent à ses qualifications, aux objectifs du stage et à la durée du stage ;
- désigner une personne au sein de son institution pour l'encadrement du/de la stagiaire ;
- garantir au/à la stagiaire un encadrement formateur ;

- établir, à la fin du stage, une attestation indiquant la durée du stage, une description des tâches confiées et une brève évaluation du travail accompli.

Stagiaire

Le/la stagiaire doit :

- faire ses propres recherches de stage, en veillant à respecter la présente directive ;
- participer activement à l'enseignement « Valorisation herméneutique de la pratique » ;
- respecter la convention de stage tripartite établie avec l'employeur et la Faculté ;
- accomplir avec soin les tâches qui lui sont confiées pendant le stage ;
- observer les règles définies par l'employeur et le devoir de confidentialité, le cas échéant ;
- transmettre à temps au responsable académique des stages les documents nécessaires à la validation des crédits ;
- prendre contact au plus vite avec la coordination des stages en cas de problème.

14. Documents de référence

Les documents suivants régissent la mise en œuvre du stage intra-cursus et fournissent les éclaircissements nécessaires à leur bon déroulement :

- Convention tripartite de stage ;
- Calendrier académique ;
- Consignes pour la rédaction du rapport de stage en traduction ;
- Plan d'études 2026 de la Maîtrise universitaire en théologie ;
- Règlement d'études 2026 de la Maîtrise universitaire en théologie.